



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 25 novembre 2022

**SIGNATURE DU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Depuis les années 2000, les différentes enquêtes menées ont permis de mieux connaître l'ampleur des violences faites aux femmes au niveau national. Ces dernières sont multiples : violences physiques, sexuelles, mariage forcé, prostitution, mutilations sexuelles, violences économiques et violences psychologiques. Elles n'épargnent aucun milieu, aucun territoire, aucune génération. Elles s'exercent dans tous les espaces de vie : privés, publics, professionnels.

En 2021, les violences au sein du couple ont engendré 122 féminicides dont 4 en Seine-Maritime auxquels s'ajoutent 2 décès après coups et blessures volontaires et 6 tentatives de féminicides.

La police et la gendarmerie comptabilisent également 2848 faits de violences conjugales et 1385 agressions à caractère sexuel.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été renouvelée en tant que grande cause du quinquennat et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en constitue le premier pilier.

Afin de mettre en œuvre cette politique publique en Seine-Maritime, le 5^e protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a été signé ce 25 novembre, lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, par 52 partenaires (Préfet, parquet général et procureurs, forces de sécurité intérieure, associations, établissement hospitaliers, collectivités territoriales, ordres professionnels....).

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

1/2

Ce protocole départemental a pour objectif de fédérer l'ensemble des partenaires autour de 3 axes :

- Axe 1 : Consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge globale des femmes victimes de violences
- Axe 2 : Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences
- Axe 3 : Prévenir les violences et améliorer la connaissance du phénomène

Ces objectifs figuraient déjà dans le précédent protocole 2019-2021. Toutefois, la prise en charge des auteurs de violences dans un but de protection de la victime et de prévention de la récidive a été ajoutée à l'axe 1 avec notamment le dispositif du Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) ACORES.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2022, 96 personnes ont été orientées vers le CPCA (85 entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2021).

La lutte contre les mutilations sexuelles a également été ajoutée à l'axe 2 avec l'arrivée du GAMS Normandie (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles) en tant que nouveau signataire.